



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 08/04/2013

Présents : M. Th. Bovy, Président,
M. Ph. Boury, Bourgmestre, MM. D. Deru, ~~A. Frédéric~~, M. Vanloubbeeck, P. Lemarchand, Mme Ch. Orban- Jacquet, Echevin(e),
MM. D. Gavage, ~~A. Lodez~~, Mmes Ch. Labeye-Maurer, M.-F. Parotte-Breda, M. ~~M. Daele~~, Mmes ~~G. Degive~~, K. Mathieu-Dahmen,
MM. ~~J.-Y. Marquet~~, F. Gohy, Mme V. Bourgeois, M. B. Gavray, Mme C. Boulanger-Brisbois, M. A. Decheneux, Mmes A. Kaye, P.
Gonay, J. Chanson, Conseillers(ères),
M. J.-M. Bertrumé, Secrétaire communal,

M. J. Busch, Président du CPAS, assiste à la séance du Conseil communal avec voix consultative.

Taxe sur la délivrance des documents administratifs.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la situation financière de la commune,

Considérant que la délivrance de documents administratifs entraîne de lourdes charges pour la commune et qu'il est indiqué de réclamer une taxe aux bénéficiaires,

Sur proposition du Collège communal;

A L'unanimité;

ARRETE :

Le présent règlement abroge les résolutions précédentes.

Article 1.- Il est établi au profit de la commune, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et au plus tôt le 15 mai 2013 pour une période expirant le 31 décembre 2018, une taxe sur la délivrance, par l'Administration communale, de documents administratifs.

La taxe est due par la personne à laquelle le document est délivré, sur demande ou d'office.

Article 2.- Le montant de la taxe (hors coût de fabrication) est fixé à 5 euros pour les cartes d'identité électroniques pour belges et les cartes de séjour électroniques pour étrangers à partir de 12 ans en procédure normale.

- Le montant de la taxe (hors coût de fabrication) est fixé à 14 euros pour les cartes d'identité électroniques pour belges et les cartes de séjour électroniques pour étrangers à partir de 12 ans en procédure d'urgence (option 1, transport exclusif par Group 4, J+3).

- Le montant de la taxe (hors coût de fabrication) est fixé à 20 euros pour les cartes d'identité électroniques pour les belges et les cartes de séjour électroniques pour étrangers à partir de 12 ans en procédure d'urgence (option 2, transport exclusif par Group 4, J+2).

- Pour les cartes d'identité électroniques pour les enfants de moins de 12 ans (Kids-ID) : gratuit (hors coût de fabrication).

Article 3.- Le montant de la taxe est fixé à 19 euros pour la délivrance de tout nouveau passeport en procédure normale.

- Le montant de la taxe est fixé à 25 euros pour la délivrance de tout nouveau passeport en procédure d'urgence.

Article 4.- Le montant de la taxe est fixé à 10 euros pour la délivrance de tout nouveau permis de conduire format carte bancaire (nouveaux permis, renouvellements, permis provisoires et les duplicatas de ces documents) à l'exception des permis de conduire internationaux.

- Le montant de la taxe est fixé à 14 euros pour la délivrance de tout nouveau permis de conduire international.

Article 5.- La taxe est perçue au moment de la délivrance du document. Le paiement de la taxe est constaté par un reçu.

Article 6.- A défaut de paiement amiable, les règles relatives au recouvrement, aux intérêts de retard et moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôts d'état sur le revenu sont applicables à la présente imposition.



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 08/04/2013

Article 7.- Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à dater du paiement au comptant.

Article 8.- La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

(s) J-M. BERTRUMÉ
Secrétaire

J-M. BERTRUMÉ,
Secrétaire communal

Par le Conseil,

Pour copie conforme,

(s) Th. BOVY
Président

Ph. BOURY,
Bourgmestre

C.S. –
CDN :